

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                                          |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie des P'tits Mollusques Inc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Numéro de permis<br>2010270 | Date d'inspection<br>Le 09 janvier 2024  |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Garderie des P'tits Mollusques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 743-5433    |                                     |
| Adresse<br>78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                             |                                          |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Kyleigh Roy                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Règlement                   | Date limite pour être conforme           | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv)                | 15 déc. 2023                             | 09 janv. 2024                       |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de deux contacts d'urgence sont présents dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                  |                             |                                          |                                     |
| 28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.                                                                                                                                                                                                                                                                            | 28(3)(a)                    | 13 déc. 2023                             | 09 janv. 2024                       |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a un banc étiqueté "jouets sales" dans lequel sont rangés les jouets lorsqu'un enfant met un jouet dans sa bouche. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                                          |                                     |
| 40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.                                                                                                                                            | 40(1)(a)                    | 15 déc. 2023                             | 09 janv. 2024                       |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les 5 bouteilles d'eau vérifiées sont étiquetées avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |                                          |                                     |
| 46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.                                                       | 46(1)(c)                    | 14 déc. 2023                             | 09 janv. 2024                       |
| Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que tous les médicaments sans ordonnance portent une étiquette avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                             |                                          |                                     |
| 50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.                                                                                                                                                                                                                                                   | 50(2)                       | 14 déc. 2023                             | 09 janv. 2024                       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |                                |                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les trois registres d'incidents vérifiés ont été signés par les parents. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                              |           |                                |                                     |
| 51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.                                                                                                                                                                                                                                | 51(3)(c)  | 14 déc. 2023                   | 09 janv. 2024                       |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'aucun rapport d'incident n'a été rempli depuis la dernière inspection. Suite à une discussion avec les membres du personnel, ils sont au courant que les rapports d'incidents doivent être envoyés au Ministère dans les 24 heures suivant l'incident. La lacune est maintenant conforme. |           |                                |                                     |

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commentaires généraux                                                                               |
| Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe la collation et les jeux libres à l'extérieur. |
| Le ratio est respecté lors de l'inspection.                                                         |

original signé par

Kyleigh Roy

Le 12 janvier 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Denise Cormier

Le 12 janvier 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date